



SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et Professeurs des Ecoles -Force Ouvrière**
Maison des syndicats – 1 rue Sédillot – 67 000 STRASBOURG
03-88-35-24-22 et 06.31.08.76.78 snudi.fo67@orange.fr

<https://snudifo67.fr>

Déclaration des élus Force Ouvrière à la CAPD du 11 juin 2024

Monsieur le Directeur académique
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Partout, dans toutes les écoles, dans tous les établissements, notre organisation syndicale a constaté une même indignation à l'annonce d'une nouvelle coupe budgétaire de 700 millions d'euros dans le budget de l'Éducation nationale alors que, déjà, il manque partout : des professeurs remplaçants, de classes à effectifs allégés, de personnels de vie scolaire, de personnels médico-sociaux, des AESH, etc etc...

Partout, un même rejet des groupes de niveaux, du « choc des savoirs », du tri social.
Partout, une même colère, une même volonté de rassembler les forces dans la grève pour faire céder le ministère dans ces funestes projets.

Dans notre département, la question de la grève pour faire reculer la ministre est à l'ordre du jour et cette question ne trainera pas dès le tout début de l'année scolaire prochaine.

La traduction budgétaire des déclarations du ministre Le Maire, annonçant un plan d'économie sans précédent de 10 milliards d'euros sur le dos des services publics et des personnels, n'a pas tardé. Dans l'Éducation Nationale, c'est une saignée inédite qui a été annoncée dans les écoles publiques avec de nouvelles suppressions de postes à hauteur de 138 millions d'euros, se rajoutant aux 650 postes déjà supprimés pour la rentrée scolaire 2024. Des milliers de postes, toutes catégories confondues, sont bel et bien menacés à l'échelle nationale. Inacceptable !

D'autant que l'annonce de ce nouveau plan d'austérité est intervenue au lendemain de l'annonce du président de l'envoi de 3 milliards d'euros d'aides supplémentaires pour renforcer les capacités militaires ukrainiennes et quelques mois après la loi de programmation militaire qui prévoit une enveloppe de 413,3 milliards de dépenses afin de « transformer les armées ». Il intervient également alors que les bénéfices nets cumulés des plus grandes entreprises françaises du CAC 40 ont dépassé les 120 milliards d'euros pour 2023.

Alors que l'inflation atteint des sommets, presque 10% d'augmentation des prix en 2 ans, le gouvernement a envoyé aux salariés la facture du « quoi qu'il en coûte » en augmentant, entre autres, de près de 10% les tarifs de l'électricité au 1er février et ceux du gaz au 1^{er} juillet ; les fonctionnaires perdent 7,3% de leur pouvoir d'achat.

En effet, le ministre de la Fonction publique, Stanislas Guérini, a annoncé et met en œuvre un nouveau gel du point d'indice pour 2024 et, par la même occasion, communiqué largement sur les réseaux

sociaux au sujet de la « revalorisation » des salaires en 2024 : « je m’y étais engagé : à partir de ce mois (de janvier), les fonctionnaires verront sur leur fiche de paie une revalorisation supplémentaire : + 300€ » en précisant en tout petit « en moyenne par an, soit 25 euros bruts par mois ! »

Face aux provocations du ministre Guérini, le **Snudi-FO** revendique une augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d’indice et l’ouverture de négociations pour rattraper les 28.5% de perte de pouvoir d’achat perdu depuis près de 25 ans, et ce, sans contrepartie. Ce ne sont pas les légères augmentations du point d’indice qui pourront compenser cette perte !

Le **Snudi-FO** et sa fédération dénoncent également les rémunérations en fonction de « missions supplémentaires » du « Pacte » qui remet en cause toutes les règles statutaires. À l’opposé du statut qui garantit un droit à la carrière, avec une grille indiciaire qui évolue selon l’ancienneté avec des changements d’échelons, le « PACTE » conduit à une rétribution qui évolue en fonction de missions supplémentaires.

Rappelons que la première conséquence du « PACTE » est que la rémunération n’est plus garantie. Un enseignant pourra donc voir sa rémunération baisser d’une année sur l’autre si pour une raison ou une autre les éléments du « PACTE » signés une année ne sont pas renouvelés l’année suivante. Le « PACTE » crée donc une précarité de la rémunération.

Les personnels n’acceptent ni l’effondrement de leur pouvoir d’achat, ni la liquidation de leur statut.

Pour le **Snudi-FO**, la totalité des enveloppes budgétaires du PACTE doit être utilisée pour la « revalorisation » de tous les personnels sans contrepartie !

Le président Macron a annoncé une loi qu’il qualifie d’« historique » pour la Fonction publique, visant selon lui à mieux reconnaître le mérite. Le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique, Stanislas Guérini, a annoncé que ce projet de loi arriverait au second semestre 2024.

Ce projet gouvernemental vise à remettre en cause un des éléments constitutifs du statut de fonctionnaire qu’est l’augmentation mécanique découlant de l’ancienneté en lui substituant un avancement au mérite, à individualiser le traitement des fonctionnaires en cassant leurs droits collectifs consignés dans une grille indiciaire.

En février dernier, le gouvernement a décidé 5 milliards de coupes supplémentaires dans les ministères dans les crédits budgétaires 2024. 5 milliards qui compliqueront davantage la réalisation des missions de service public, dégraderont encore davantage les conditions de travail des personnels, qui œuvrent, malgré le manque criant de moyens, à maintenir la qualité du service rendu.

Les personnels ne sont pas dans l’attente du « mérite » mais d’une rémunération qui leur permette de vivre dignement de leur travail et qui soit prise en compte pour le calcul de leurs pensions. Ils sont dans l’attente des moyens pour accomplir les missions qui sont les leurs dans de bonnes conditions.

Force Ouvrière rappelle que le traitement indiciaire, dont elle demande toujours la revalorisation, est perçu pour un service fait, il n’y a donc aucune notion de productivité ou rentabilité. La progression dans la carrière – laquelle n’est pas assimilable à un « métier » ni à l’occupation d’une « fonction » – est définie par des règles statutaires.

Force Ouvrière s’est toujours opposée à toute velléité gouvernementale d’amoinrir, voire de « casser » ce cadre, entre autres en attaquant l’existence même des grilles, des catégories ou encore par le biais de primes exacerbant encore l’individualisation de la rémunération.

Force Ouvrière rappelle son opposition totale à toute rémunération au mérite et réitère son exigence d'une amélioration de la grille indiciaire dans le seul cadre statutaire.

C'est dans ce contexte que la députée Cécile Rilhac a décidé de déposer une proposition de loi « créant le statut d'établissement public local d'enseignement primaire ».

Avec cette nouvelle proposition de loi, il s'agirait de franchir une nouvelle étape dans l'entreprise de liquidation de l'École de la République, la même pour tous, en donnant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale le pouvoir d'ériger une ou plusieurs écoles « en établissement public scolaire primaire toute école maternelle, élémentaire ou primaire. »

Il s'agit de mettre en place une expérimentation de 5 ans, qui aurait vocation à se généraliser après une évaluation menée par le conseil d'évaluation de l'école, dont la députée est membre titulaire, visant à « donner un statut juridique aux écoles maternelles, élémentaires et primaires pour en faire des établissements publics locaux d'enseignement primaire. »

Ces établissements publics qui regrouperaient une ou plusieurs écoles auraient « une autonomie suffisante pour définir et mener les choix éducatifs et pédagogiques, en disposant de moyens pour agir en fonction de la réalité des territoires et des projets éducatifs locaux » et pourraient « décider localement de l'organisation de la journée de l'enfant, en favorisant le dialogue avec les partenaires, notamment dans le cadre de projets éducatifs territoriaux (PEDT) ou de la politique de la ville. »

Avec cette proposition de loi, il s'agit de liquider l'École publique laïque et républicaine pour la transformer en une multitude d'établissements autonomes, pouvant regrouper plusieurs écoles, soumis à toutes les pressions locales via notamment les PEDT.

Ces établissements seraient en effet administrés par un conseil d'école, déjà doté de pouvoirs décisionnaires par la loi Rilhac du 21 décembre 2021, présidé par le directeur d'école et comprenant deux représentants de la (ou des) commune(s), quatre représentants élus des personnels, quatre représentants élus des parents d'élèves et deux représentants des élèves ! Les pressions et les volontés politiques locales influenceraient les prises de décision au sein de ce conseil d'école, au détriment de l'indépendance et de la neutralité des enseignants fonctionnaires d'État.

Chaque établissement serait ainsi doté d'une « autonomie financière » et pourrait « obtenir des subventions en son nom propre et, au travers de son organe de décision, adopter des projets pédagogiques ou des aménagements matériels. ». Quant au conseil des maîtres de ces établissements, il pourrait « se réunir autant que nécessaire pour le bon fonctionnement de l'école » ce qui annonce donc une remise en cause des obligations réglementaires de service des enseignants et une explosion de leur temps de travail.

La proposition de loi est également lourde de menace sur la liberté pédagogique et le statut des enseignants fonctionnaires d'État. Ainsi, l'article 2 stipule : « Dans chaque territoire, il peut être créé un pôle éducatif territorial pour faciliter la mise en œuvre des projets éducatifs territoriaux et des projets d'école. En associant les services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations, il permet également la coordination des politiques locales à destination de la jeunesse. »

Après la loi Rilhac, l'expérimentation marseillaise, les évaluations d'école, les cités éducatives... la proposition de loi « créant le statut d'établissement public local d'enseignement primaire » vise donc à franchir un pas significatif vers l'explosion du cadre national de l'École publique, en la transformant en établissements autonomes (sur le plan administratif, budgétaire, pédagogique et éducatif comme les

établissements du 2nd degré) soumis aux collectivités locales et dirigés par un conseil d'école présidé par un directeur-manager.

À l'ordre du jour de cette CAPD figure l'examen des recours sur les appréciations suite aux rendez-vous de carrière. Pour rappel, le PPCR (protocole parcours carrières et rémunérations) a été mis en place dans l'Éducation nationale en 2017. Seule **FO** assise autour de notre table d'aujourd'hui, a voté contre ce protocole qui met en cause nos garanties statutaires, **FO** revendique plus que jamais son abrogation.

PPCR a instauré le règne de l'arbitraire avec des appréciations finales qui peuvent pénaliser lourdement les personnels dans leur évolution de carrière.

Le **Snudi-FO** rappelle son opposition originelle à PPCR, source de dégradation de la situation en matière de déroulements de carrière et de division entre les personnels et d'individualisation des droits des collègues.

Le **Snudi-FO** réitère également son opposition aux rendez-vous de carrière arbitraires, en particulier le 3ème rendez-vous dont l'appréciation finale décisive pour le passage à la Hors-Classe est gravée dans le marbre. Nous demandons un passage à la Hors-Classe au barème, basé sur l'ancienneté et, a minima, la possibilité d'améliorer les appréciations.

Monsieur le Directeur académique, nous nous permettons de revenir, une nouvelle fois sur les 3 Territoires Educatifs Ruraux pour lesquels vous avez candidaté auprès du Ministère. Le **Snudi-FO** connaît bien l'appétence du ministère à faire des secteurs ruraux (tout comme les zones d'éducation prioritaire) un laboratoire d'expérimentations. Cela n'est jamais passé par la valorisation de ce que l'école rurale réussissait et qui aurait été susceptible d'être étendu. Ce nouveau dispositif TER n'est pas sans rappeler les rapprochements écoles-collège et les créations de cités scolaires expérimentés dans certaines conventions ruralité.

Avec les TER, de quoi parlons-nous ? Est-ce que les TER vont permettre aux personnels d'avoir des moyens complémentaires ? Il semble que là encore la réponse sera locale, au bon vouloir et à la possibilité de dégager des moyens locaux, collège par collège, école par école, etc...

Dans le dossier de presse, il est indiqué que « Dans le cadre d'une démarche contractuelle entre l'État et les collectivités territoriales, les Territoires éducatifs ruraux traduiront de manière concrète la participation de l'École au projet d'aménagement et de développement des territoires. »

Raisonnement ainsi revient à marcher sur la tête... Est-ce le rôle de l'École de contribuer à l'aménagement du territoire ?

Ne serait-ce pas plutôt le rôle de l'État et des collectivités territoriales, par l'aménagement du territoire, que de rendre l'école accessible partout ? Et ceci dans le seul but de permettre au Service public d'Éducation qu'est l'École de remplir ainsi son véritable rôle, celui d'enseigner ?

La fuite en avant des responsabilités de l'État est du même niveau que lorsqu'une entreprise décide de fermer ou de délocaliser, entraînant ainsi de lourdes conséquences dans tout le département et toute la région.

Pendant que vous continuez à fermer des classes à tour de bras et fusionner des écoles en zone rurale dans notre département, vous avez émis la volonté de mettre en place des dispositifs visant à encourager l'ingérence des élus locaux dans l'École publique : élus qui par les temps qui courent ne partagent pas tous les valeurs de la République (je vous renvoie aux derniers résultats électoraux de ce dimanche) : nous le condamnons fermement car c'est une marche supplémentaire vers la

territorialisation de l'école publique. L'école publique laïque et républicaine doit être protégée d'urgence de l'ingérence politique !

Nous vous remercions de votre écoute et des réponses que vous pourrez nous apporter.

Pour le **Snudi-FO**,
Les élus en CAPD du Bas-Rhin :
Aminatou DIALLO, Monia MOKAS, Frédérique BOUR-BENAMARA et Hélène BELAKEHAL